



GEMENG  
VIICHTEN

**Réunion du 18 janvier 2023**

**Numéro 3 / 2023**

Présents : M. Recken Luc, bourgmestre  
M. Colombera Jean, échevin  
M. Engel, secrétaire

Absents :  
a : excusé M. Maréchal Paul  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1**

**3/2023**

**OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion  
travaux de réfection dans la rue Schandel à Vichten**

**Le Collège des Bourgmestre et Échevins,**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 17 janvier 2023 par le Service technique communal d'une demande concernant des travaux de réfection des revers à réaliser pendant la semaine du 23 au 27 janvier 2023 entre 07h30 et 16h00 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection dans la rue de Schandel à Vichten il y a lieu de prendre toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation à partir de la maison n°16 sur une longueur de +- 600 mètres en direction de Schandel ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 11 janvier 2023 et que l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

**à l'unanimité des membres présents décide**

de réglementer temporairement, pendant la semaine du 23 au 27 janvier 2023 entre 07h30 et 16h00, la circulation routière de la façon suivante :





- 1) En vue des travaux de réfection dans la rue de Schandel à Vichten à partir de la maison n°16 sur une longueur de +- 600 mètres en direction de Schandel, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement et sera réglée par des feux tricolores ;



- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
- au Service Technique communal pour gestion ;
  - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
  - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.
  - de transmettre la présente aux membres du Conseil Communal pour confirmation.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme      Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Vichten, le 18 janvier 2023      Le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)

